

*Des poêles, des chaudrons et des couvertures. Payer son impôt par des objets dans le bourg de Najac (1258-1273)*

Ce 2 février 1264, c'est jour de passation de pouvoir dans le gros bourg de Najac, en Rouergue. Les consuls en charge depuis un an des affaires municipales cèdent officiellement leur place à leurs successeurs, et rendent compte de leur mandat. C'est l'occasion de faire l'état des recettes perçues au cours de l'année écoulée et de détailler les différentes dépenses qu'elles ont permis de financer. Une fois ce bilan présenté, les magistrats municipaux n'oublient pas de remettre à ceux qui vont les remplacer un ensemble d'objets pour le moins hétéroclite. Il y a là une soixantaine d'outils, parmi lesquels figurent six maillets de fer, six pioches, neuf pelles, huit rabots et onze coins, mais aussi le surcot du sieur Rocafort, la casaque de Guilhem Raimond, la couverture de la femme d'un certain Mollieras, ainsi qu'une autre couverture dont on a oublié le nom du propriétaire («*que no sabiam de cui era*»).

La mémoire de ce curieux attirail nous est conservée dans la liste qui fut scrupuleusement enregistrée dans le livre des comptes de la ville, à la dernière page de la partie consacrée à l'année 1263.<sup>1</sup> Elle n'est pas la seule qui figure dans ce gros volume. Année après année, d'autres listes témoignent du grand nombre d'objets confiés à la garde des consuls pendant la durée de leur mandat, et de leur statut très divers. Si certains d'entre eux s'avèrent éminemment symboliques de l'autonomie locale, comme le sceau, les bannières et les trompes communales (Germain et Petrowiste 2016), d'autres ne revêtent qu'une simple fonction pratique, tels ces outils destinés à être employés à la grande affaire du moment, le chantier de construction de l'église paroissiale. Les vêtements et couvertures déposés dans les coffres du consulat en 1263 ont quant à eux un usage strictement économique: saisis ou remis par des particuliers aux dépositaires de l'autorité communale, ils sont destinés à garantir une dette – le plus souvent fiscale – contractée envers la municipalité.

Dans les années 2010, d'importants travaux ont mis en évidence la place considérable que ces biens laissés en gage occupaient dans les systèmes économiques et les relations sociales des derniers siècles du Moyen Âge (García Marsilla 2012 et 2013; Smail 2013; Claustre 2013; Sibon 2013; Smail 2016). À une époque marquée par l'omniprésence de la dette, dans toutes les strates de la société, ils constituaient en effet un instrument de sécurisation des créances, permettant de couvrir les sommes dues au titre d'une vente à crédit, d'un prêt d'argent ou de toute autre

---

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale de France (BNF), Nouvelles acquisitions françaises (NAF), 10372, f. 50r.

obligation financière. Dans les cas où la dette n'était pas soldée au terme prévu, la revente des gages par les créanciers contribuait en outre à l'animation du marché de l'occasion, par lequel transitait une partie non négligeable des échanges commerciaux. Si ces aspects sont bien connus pour certains gros centres économiques (Paris, Marseille, Lucques, Valence...), il est plus rare de disposer d'une documentation livrant un éclairage sur la circulation des objets gagés dans de simples bourgades.

C'est ce qu'offrent, à Najac, les listes dressées chaque année à partir de 1258 des biens arrivés entre les mains des consuls avec le statut de *peimboras*. L'analyse sérielle de l'ensemble de ces documents, conduite jusqu'en 1273, permet de suivre le sort d'une partie de ces objets, et d'appréhender leur rôle dans le paiement de l'impôt municipal au gré des stratégies des acteurs locaux. Car au-delà de ses usages pratiques, l'objet est aussi une réserve de valeur dans les économies anciennes. Dans un milieu où les disponibilités en numéraire sont parfois réduites, le recours au gage peut permettre de différer le règlement d'une dette fiscale, voire de solder celle-ci sans avoir recours à l'argent. Il n'est dès lors sans doute pas abusif de considérer l'objet comme une véritable monnaie alternative.

## 1. Mettre les objets en liste

Une révolte sert de point de départ à cette enquête. La mort de Raimond VII, comte de Toulouse et principal seigneur du *castrum* de Najac, suscite en octobre 1249 le soulèvement de la petite noblesse locale et de la communauté d'habitants contre son successeur, Alphonse de Poitiers. Les révoltés ne tardent pas à rentrer dans le rang, mais leurs sympathies pour l'hérésie cathare a attiré l'attention de l'Inquisition, qui lance des poursuites contre 36 habitants. Un compromis est finalement ratifié le 5 avril 1258. Il prescrit que la communauté d'habitants devra édifier à ses frais, dans un délai de sept ans, une nouvelle église paroissiale, suffisamment grande pour accueillir l'ensemble de la population. En contrepartie, les inquisiteurs commuent une partie des peines qui avaient été prononcées en amendes à verser à l'œuvre de l'église. Afin d'assurer un financement pérenne du chantier de construction, le consulat ordonne dès le 21 avril 1258 la levée d'un impôt municipal, qualifié de *comu*. Cette mise en place d'une fiscalité directe s'accompagne de l'ouverture du premier livre des comptes de la ville, destiné à enregistrer chaque année les sommes perçues des contribuables et les diverses dépenses payées par le consulat (Biget et Boucheron 1996, 21-23).

La réalisation de ce gros registre s'inscrit dans cette « révolution de l'écrit » municipal qui touche les villes de l'Europe occidentale dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (Chastang 2013; Bertrand 2015), dont une thèse a récemment souligné la vigueur jusque dans les petits consulats du Rouergue (Germain 2022a). Ce livre avait en effet vocation à faciliter la gestion de la *res publica* locale, tout en se trouvant nanti d'une fonction politique et mémorielle, dans la mesure où il rendait compte de la continuité de l'institution communale par-delà le changement annuel des dépositaires de l'autorité municipale. Les listes de *peimboras* qui y sont transcrites chaque année participent de cette double dimension. Leur caractère utilitaire est évident: il s'agit d'instruments facilitant la gestion des finances de la ville, qui permettent de dresser

l'inventaire des objets qui ont été remis par des contribuables se trouvant dans l'incapacité de s'acquitter de leur impôt, et de connaître leur devenir. Mais ces documents concrétisent aussi, par le truchement de l'écrit, le lien entre les collèges consulaires dont le registre constate la succession annuelle, dans la mesure où les listes se répondent les unes aux autres.

On trouve en effet deux types d'énumérations des *peinhoras* associées à une dette fiscale. Le premier type se rencontre à la fin des comptes annuels, après la partie détaillant les dépenses. Les consuls sortants achèvent systématiquement la reddition de leurs comptes en faisant la liste, pour chaque quartier de la ville, des particuliers qui doivent encore des sommes à la municipalité pour raison du *comu*. Une partie d'entre eux sont notés pour une dette en argent (*deude*) tandis que d'autres sont indiqués au motif du dépôt en gage d'un objet couvrant leur dette (*peinhora*), qui est remis par les consuls sortants à leurs successeurs. Si, certaines années, *deudes* et *peinhoras* figurent dans un même ensemble, elles peuvent aussi être présentées en deux séries séparées, qui se succèdent dans le registre.

Le second type de liste figure quant à lui au début des comptes annuels, dans la partie dévolue aux recettes. Il détaille les sommes perçues par le consulat au titre des arrérages de dette fiscale: certaines résultent d'un versement par des contribuables qui soldent ainsi leur *deude* ou récupèrent la *peinhora* qu'ils avaient laissée en gage; d'autres sont issues de la mise en vente par les autorités municipales d'une *peinhora*. Ces listes sont en règle générale moins précises et structurées que celles du précédent type, peut-être en raison de l'existence de pièces comptables complémentaires aujourd'hui perdues, auxquelles les consuls pouvaient alors se référer. Ainsi le quartier de résidence des particuliers qui remboursent leur dette n'est pas indiqué, et on ne spécifie pas systématiquement si le versement est lié à l'acquittement par ces derniers d'une *deude* ou au rachat de leur *peinhora*. Ce n'est que dans dix des seize années étudiées ici que le notaire a pris soin de préciser dans ces listes si une recette concernait un bien gagé, voire de réserver une rubrique aux *peinhoras*. Même dans ces cas-là, il n'est pas toujours facile de déterminer si la rentrée financière associée à un objet résulte de sa vente par le consulat, ou du remboursement de sa dette par son propriétaire désireux de récupérer son bien.

Un dialogue interannuel s'opère quoi qu'il en soit entre les deux types de listes d'objets gagés: ceux qui sont signalés dans les premières, à la fin de l'exercice comptable d'une année, se retrouvent normalement dans les secondes, lors de leur liquidation dans les années qui suivent. Le croisement de ces documents peut ainsi permettre de suivre le parcours d'un bien, depuis son dépôt dans les coffres du consulat jusqu'à sa revente par ce dernier ou sa restitution à son propriétaire. La mise en liste des objets constituait de ce point de vue un instrument de contrôle efficace, par lequel s'opérait le changement de statut de ces biens.<sup>2</sup> Les autorités municipales l'ont exploité à plein. En témoignent les biffures qui barrent la très grande majorité des items figurant dans les listes du premier type et signalent une opération de vérification, probablement menée au cours de l'exercice comptable suivant pour

<sup>2</sup> Sur cette question, on se référera aux volumes résultant du chantier collectif sur le «pouvoir des listes au Moyen Âge» (Angotti, Chastang, Debiais et Kendrick 2020; Anheim, Feller, Jeay et Milani 2021; Andrieu, Chastang, Délivré, Morsel et Theis 2023).

effectuer un récolement des objets. Des ajouts en marge des items de ces mêmes listes rendent également compte du suivi des dettes et des gages qui les garantissent: les mentions «*pa.*» ou «*pagat*» indiquent qu'un individu s'est finalement acquitté de son impôt et a sans doute récupéré son bien; un «*laisat*» signale l'annulation de la créance, notamment en raison de services rendus par le débiteur; on précise parfois le nom de la personne qui a racheté l'objet en question et ainsi soldé la dette de son ancien propriétaire.

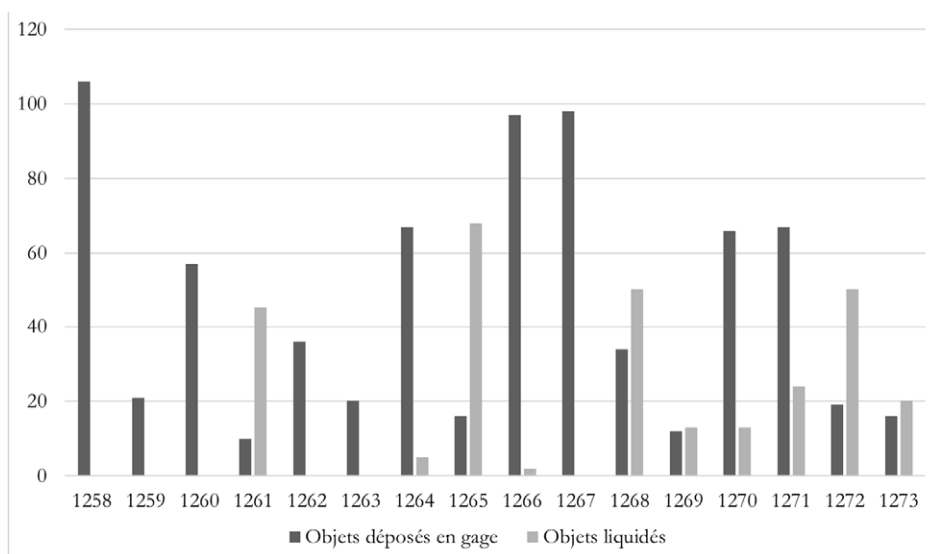
On aurait toutefois tort d'exagérer la fiabilité du dispositif mis en place. On l'a dit, les listes du second type manquent souvent de précision, ce qui compliquait le suivi des objets laissés en gage: ce n'est qu'à partir de 1264, six ans après l'ouverture du registre des comptes municipaux, que l'on se met à spécifier de façon régulière quelles sommes perçues au titre des arrérages de dette sont liées à la liquidation de *peinhoras*, et quels biens sont concernés. Même après cette date, il n'est pas rare de rencontrer des objets inscrits dans les listes du premier type que l'on ne retrouve pas dans celles du second type des années suivantes, ou inversement. Dans ces conditions, il faut se résoudre à constater le dépôt dans les coffres municipaux de biens dont on ne sait ce qu'ils deviennent ou la liquidation de gages dont on ignore à quel moment ils sont entrés entre les mains des consuls.

Cette situation s'explique aisément. Au cours de l'année 1258, qui voit l'introduction d'une taille annuelle à Najac, au moins 106 objets sont remis aux consuls par des contribuables dans l'incapacité de payer leur impôt. Au moins 17 gages supplémentaires leur sont confiés l'année suivante, et au moins 50 en 1260. Au total, ce sont au moins 742 biens qui sont passés entre leurs mains au fil des 16 années considérées ici, soit une cinquantaine par an en moyenne (graph. 1). On peut s'imaginer les problèmes que posait la gestion de ce bric-à-brac composé d'objets très divers, conservés parfois pendant plusieurs années dans l'attente du règlement d'une dette fiscale ou de leur mise en vente. D'autant qu'on ignore où ces objets étaient entreposés avant l'acquisition en 1276 de deux demeures pour y installer une maison commune (Germain 2022a, I, 198), et quel moyen d'identification permettait de garder la trace du nom de leur propriétaire. Il s'avérait quoi qu'il en soit notoirement insuffisant. Les consuls sont en effet régulièrement dans l'incapacité de retrouver à qui appartient un bien laissé en gage, qu'ils finissent par mettre en vente.<sup>3</sup> Sans doute confrontés aux mêmes difficultés, leurs homologues de la bourgade de Villeneuve, à une trentaine de kilomètres au nord de Najac, décidèrent en 1301 que les gages qui seraient désormais confiés aux consuls devraient être systématiquement mis à l'encan à la fin de leur mandat annuel, afin que seuls des «*deniers comptans*» soient remis à leurs successeurs au moment de la reddition des comptes (Germain 2022b, 113).

---

<sup>3</sup> BNF, NAF, 10372, f. 17v (comptes de l'année 1259), 23r (comptes de l'année 1261), 39r (comptes de l'année 1263), 49v et 50r (comptes de l'année 1264), 51v (comptes de l'année 1265)...

Graph. 1. Nombre d'objets signalés dans les comptes annuels du consulat de Najac (1258-1273)<sup>4</sup>



## 2. Dette fiscale et circulation des objets

La gestion des objets remis aux consuls pour garantir ou solder une dette fiscale s'avérait donc assez lourde pour les autorités locales, alors même que cette pratique ne concernait qu'un nombre relativement faible de contribuables. Entre 1258 et 1273, un peu plus de 37 individus y recourent en moyenne chaque année, ce qui ne constitue qu'une fraction très réduite d'une population imposable composée de plusieurs centaines de chefs de famille.<sup>5</sup> On peut se convaincre de la place marginale jouée par les objets mis en gage dans le dispositif fiscal de Najac en examinant les chiffres fournis dans les comptes présentés en 1261.<sup>6</sup> Cette année-là, la perception du *comu* dans les huit quartiers de la ville produit une recette totale de 199 218 deniers sur les 205 929 attendus, puisqu'en fin d'exercice les consuls constatent qu'un total de 6 711 deniers reste dû par 139 particuliers. L'impôt rentrait donc relativement bien dans les caisses de la ville: les sommes non versées ne représentent que 3,3% environ des rentrées espérées. Sur les 139 contribuables débiteurs, 131 étaient enregistrés pour une dette en argent non garantie par le dépôt d'objets (*dende*). Seuls 8 avaient procédé à la remise d'une *peinhora* aux consuls dans le but de couvrir les sommes qu'ils devaient, d'un montant total de 666 deniers. Le recours aux gages ne concernait

<sup>4</sup> Les listes des recettes d'arrérages de dette des années 1259, 1260, 1262, 1263 et 1267 ne précisent pas lesquelles de ces rentrées résultent de la liquidation d'objets laissés en gage. Elles ne sont donc pas exploitables pour cette enquête.

<sup>5</sup> Cette estimation se fonde sur l'état des feux dressé pour la sénéchaussée de Rouergue en 1341, qui en attribue 800 à la ville de Najac (Molinier et Molinier 1883).

<sup>6</sup> BNF, NAF, 10372, f. 23r-32r.

donc que 5,75% des débiteurs, chargés de 9,9% des dettes fiscales de l'année, soit un encours qui ne représentait guère que 0,3% des recettes attendues du *comu* de 1261. L'examen des données disponibles pour 1273, à la fin de la période étudiée ici, va dans le même sens: les dettes représentent 3,4% des rentrées fiscales espérées (4 204 deniers sur 125 364 deniers); les 826 deniers gagés par des *peinboras* représentent certes 19,6% de la valeur de ces dettes, mais seulement 0,7% des recettes attendues du *comu* de cette année.<sup>7</sup>

En dépit des complications induites par la gestion des objets remis aux consuls, et de l'importance limitée de ces biens dans les mouvements financiers suscités par la perception et le recouvrement de la fiscalité municipale, eu égard à la valeur totale des dettes qu'ils garantissaient, le recours aux *peinboras* paraît s'être perpétué durablement dans l'ensemble du Midi toulousain. En 1285 encore, à Najac, une ordonnance consulaire précise que les tailles doivent être levées «*en denier o en peinboras*» (Germain 2022b, 74). C'est également le cas, on l'a vu, à Villeneuve en 1301 (Germain 2022b, 111 et 113). Le procédé est attesté y compris à Toulouse au début des années 1330 – une ville qui compte alors environ 35 000 habitants, à l'économie fortement monétarisée et étroitement intégrée aux circuits commerciaux du temps. On y trouve en effet mention d'un «*libre peluts*» dans lequel les trésoriers de la ville enregistraient chaque année, comme leurs homologues de Najac 70 ans plus tôt, les dettes des contribuables «*tant am peinboras quatꝛ ses peinboras*». Ce document est signalé dans les comptes de l'année consulaire 1330-1331, qui y font référence pour justifier près de 814 livres tournois de sommes restant dues, associées à des gages ou pas.<sup>8</sup> La diffusion et la persistance de cette pratique montrent que, pour une partie au moins de la population de la région, la remise d'un objet constituait une voie habituelle, sinon nécessaire, du paiement de l'impôt.

À cet égard, les 742 biens enregistrés à l'occasion des dénombrements des *peinboras* confiées aux consuls de Najac entre 1258 et 1273 traduisent l'impact que l'introduction d'une fiscalité municipale régulière a pu avoir sur la circulation des objets domestiques dans la localité. Il est possible d'en décrire les grands traits grâce au croisement des deux séries de listes évoquées précédemment, avec toutes les réserves induites par cette documentation: si celles du premier type rendent clairement compte de l'arrivée d'un objet entre les mains des consuls, celles du second type, on l'a dit, manquent souvent de précision quant aux conditions de sortie de cet objet des coffres municipaux. Au total, il n'est possible de reconstituer l'itinéraire d'un bien que dans 279 cas (37,6% du corpus étudié). Deux schémas sont alors à distinguer.

Le premier est très majoritaire (87% des cas). Selon celui-ci, un contribuable se trouvant dans l'incapacité de s'acquitter de son impôt remet aux consuls un objet, qui sert de garantie à sa dette. Mais il finit par s'acquitter des sommes exigées de lui, et récupère alors son bien. Les exemples sont très nombreux. Lors de la levée du *comu* de 1259, Domergue de Puigdozo a dû confier au consulat une houe (*becua*) pour garantir une dette fiscale de six deniers. Il apparaît dès l'année suivante parmi les individus qui se sont acquittés de leur dette, pour le même montant de six deniers.

<sup>7</sup> BNF, NAF, 10372, f. 87r-92r.

<sup>8</sup> Archives municipales de Toulouse (AMT), CC 1843, f. 2r.

Tout porte donc à croire que sa houe lui a été restituée.<sup>9</sup> De façon plus explicite, l'état des recettes de l'année 1261 enregistre à plusieurs reprises le versement d'un contribuable qui en contrepartie récupère un bien qui figurait dans la liste de ceux gagés l'année précédente. Il en va ainsi du cuir de Domergue de Pebeirac, suite au paiement de 7 sous et 5 deniers, ou du chaudron de Bernat Marsal, qui s'est quant à lui acquitté de 5 sous.<sup>10</sup> En 1264, les consuls indiquent cette fois que Domergue Guirabal «*avio una apcha*» suite à un versement de deux sous. Ils prennent ainsi acte de la restitution d'une hache qui avait été laissée en gage pour la même somme par ce contribuable en 1263.<sup>11</sup> Terminons avec la mention en 1273 d'un paiement par Guilhem Elias de 16 deniers «*per un cotels*» – couteau qu'il avait confié aux consuls en 1272.<sup>12</sup>

À chaque fois, le dépôt d'un objet a permis au contribuable de différer le remboursement de sa dette fiscale: en se privant temporairement de son bien, il gagnait du temps qu'il pouvait mettre à profit pour se procurer l'argent nécessaire. On comprend l'intérêt que cette solution représentait dans une société marquée par des disponibilités limitées en numéraire. Pour la population d'une simple bourgade comme Najac, dont les biens consistaient essentiellement en terres, vignes, jardins et maisons,<sup>13</sup> le recours à la dette pouvait permettre d'attendre l'arrivée de la nouvelle récolte, la perception d'une rente ou d'un loyer, voire le remboursement d'une créance par un tiers. C'est sans doute cette situation qui justifie le grand nombre d'objets laissés en gage en 1258, lors de la mise en place de l'impôt municipal, à laquelle les habitants ne s'étaient probablement pas préparés en se constituant une épargne en numéraire (graph. 1). Elle permet aussi d'expliquer que ces objets confiés aux consuls finissent dans leur très grande majorité par être récupérés par leurs propriétaires, une fois pourvus des espèces nécessaires, et dans des délais souvent courts: dans 89% des cas, la liquidation de la dette intervient dès l'année suivante, et il n'est pas rare que le remboursement se produise avant même la clôture des comptes de l'année.<sup>14</sup>

<sup>9</sup> BNF, NAF, 10372, f. 17r (comptes de l'année 1259) et 19r (comptes de l'année 1260).

<sup>10</sup> «*D'en D. de Pebeirac, VII s. e V d. Cobret lo cuer*»; «*Item d'en B. Marsal, V s. Cobret una pairola*» (BNF, NAF, 10372, f. 23r). Ces objets figuraient parmi les biens confiés aux consuls en 1260, en garantie des dettes fiscales d'un montant équivalent de ces deux individus (*Ibid.*, f. 21v). Voir aussi BNF, NAF, 10372, f. 51r: en 1265, Miquel de Solatge «*cobret una flessada*» contre le versement de deux sous, dette que cette couverture lui avait permis de garantir l'année précédente (*Ibid.*, f. 49r).

<sup>11</sup> BNF, NAF, 10372, f. 43r (recettes de l'année 1264) et 42r (liste des *peinboras* de l'année 1263).

<sup>12</sup> BNF, NAF, 10372, f. 87v (recettes de l'année 1273) et 85r (liste des *peinboras* de l'année 1272).

<sup>13</sup> Sur ce point, un éclairage précieux est apporté par le terrier de la baylie de Najac, dressé en 1260 pour le comte Alphonse de Poitiers (Archives nationales de France, JJ 11, f. 149r-156r).

<sup>14</sup> C'est ce que laisse entendre l'ajout de mentions de paiement dans les listes des *peinboras* reçues par les consuls au cours de leur mandat. Dans celle de 1260, l'item signalant la hache de Vidal, qui sert de garantie à sa dette de neuf deniers, est suivi de la mention «*pague los VIII d.*» (BNF, NAF, 10372, f. 21r); en 1267, c'est à propos de la houe de Peyre Martí, prise en gage d'une dette de dix deniers, que l'on indique «*paget a nos*» (*Ibid.*, f. 63r). Ces précisions sont forcément postérieures à la rédaction de la liste préparatoire à la reddition des comptes, mais antérieures à l'entrée en fonction des nouveaux consuls, sans quoi les versements en question auraient été intégrés aux comptes de l'année suivante, dans l'énumération des recettes liées au recouvrement des dettes, ce qui n'est pas le cas. Les ajouts résultent donc soit d'une vérification de la liste des *peinboras* lors du processus de reddition des comptes,

Il n'en allait cependant pas toujours ainsi. À côté de ce schéma dominant, on constate que dans 13% des cas, le bien remis par un contribuable au consulat n'est pas récupéré, et est liquidé par ce dernier. En vertu des coutumes octroyées aux habitants de Najac en 1255, tout créancier en possession d'un objet laissé en gage était en droit d'en disposer quinze jours après avoir ordonné à son débiteur de s'acquitter de sa dette (Germain 2022b, 65). Le registre des comptes de la ville montre que le gouvernement municipal recourt régulièrement à cette possibilité. Dans la première liste des *peinhoras* confiées aux consuls (1258), la mention du bassin (*conca*) d'un certain Barrau, garantissant une grosse dette de six sous, a été complétée dans un second temps par l'indication «*a B. Ramondís*», ce qui laisse supposer que l'objet a été racheté par ce dernier. On rencontre cette année-là cinq annotations équivalentes.<sup>15</sup> En 1264, ce sont les couvertures laissées par trois femmes de la ville qui semblent bien avoir été acquises par Jean d'Agen.<sup>16</sup> Les comptes sont parfois plus explicites: ceux de 1261 enregistrent une recette de trois sous six deniers résultant de la vente de deux poêles,<sup>17</sup> et ceux de 1268 constatent l'acquisition par Bernat Ramon de deux serpettes gagées pour seize deniers.<sup>18</sup> En 1272, ils prennent acte du versement par Guilhem de Combellas de deux sous pour «*l'escaig de vaire de D. Ribieiras*»,<sup>19</sup> que ce dernier avait effectivement confié aux consuls en garantie de la même somme deux ans plus tôt.<sup>20</sup> Cette indication, comme neuf autres du même type cette année-là et l'année suivante,<sup>21</sup> signale la remise en circulation de ce bien au sein de la communauté d'habitants.

Le consulat n'hésitait donc pas à s'approprier les gages de contribuables défaillants afin de les mettre en vente pour récupérer les sommes dues par ces derniers, ou afin de les employer à diverses nécessités. En 1265, les consuls sortants dressent une liste de onze objets livrés par neuf particuliers afin de garantir leurs dettes, pour un total de 30 sous. Ils préviennent aussitôt leurs successeurs que ce bric-à-brac (une couverture, un pourpoint, deux morceaux de cuir, deux poêles, un chaudron, une hache, une doloire et deux barres de fer) a été remis à Guilhem Bardet pour rémunérer son travail à la production et à la livraison de chaux sur le chantier de l'église.<sup>22</sup> Trois ans plus tard, c'est un ensemble de 28 objets fournis par vingt contribuables pour couvrir des dettes d'un montant total de 51 sous qui sert cette fois à dédommager Bernat Audeguier et Peyre Azarn des frais qu'ils avaient dû engager lorsqu'ils s'étaient rendus pour les affaires du consulat à la cour du comte

---

qui a permis de constater que la dette avait bien été soldée avant le terme de l'année consulaire, soit d'un remboursement effectué *in extremis*.

<sup>15</sup> BNF, NAF, 10372, f. 5v-6r.

<sup>16</sup> BNF, NAF, 10372, f. 49: la mention «*a J. d'Agen*» a été ajoutée à la fin des trois items constatant le dépôt en *peinhora* des couvertures des dames Nauriola, Damada et Labella, gagées pour des dettes allant de 40 à 60 deniers.

<sup>17</sup> «*Item, III s. e VI d. de doas padenas que vendem*» (BNF, NAF, 10372, f. 23r).

<sup>18</sup> BNF, NAF, 10372, f. 65r.

<sup>19</sup> BNF, NAF, 10372, f. 83v.

<sup>20</sup> BNF, NAF, 10372, f. 77v (liste des *peinhoras* déposées en 1270).

<sup>21</sup> BNF, NAF, 10372, f. 83v (comptes de l'année 1272) et 87v-88r (comptes de l'année 1273).

<sup>22</sup> BNF, NAF, 10372, f. 55r.



Alphonse, en France.<sup>23</sup> Des objets même usagés pouvaient par conséquent servir de moyen de rémunération et se substituer à la monnaie.

On comprend d'autant plus aisément que pour les contribuables, le dépôt d'un bien ait pu aussi constituer une forme de paiement de l'impôt. Rappelons en effet qu'à Najac comme à Toulouse, deux formes de dette sont enregistrées par les autorités municipales: celles avec dépôt de gage (*peinboras*) et celles sans dépôt de gage (*deudes*), de loin les plus nombreuses. Le critère qui présidait au recours à la *peinbora* demeure obscur. Il ne semble pas lié à l'importance de la dette fiscale. La valeur moyenne de celles qui sont garanties par des objets est certes supérieure à celles qui ne le sont pas: en 1261, les premières représentent 9,9% du montant total des dettes de l'année pour seulement 5,75% des débiteurs; en 1273, elles représentent 19,6% de ce montant pour 9,7% des débiteurs. On n'en rencontre pas moins de menues dettes couvertes par des objets tandis que d'autres, beaucoup plus lourdes, se passent de cette garantie. Le critère déterminant n'est pas non plus le statut socio-économique du contribuable, la même personne pouvant, d'une année à l'autre, participer à tel ou tel des deux régimes de dette. Il n'est donc pas exclu que la remise d'un objet aux consuls relevait d'une stratégie du débiteur, s'inscrivant dans un contexte d'incertitude à l'égard des futures rentrées financières du foyer: si celles-ci s'avéraient suffisantes, elles pourraient permettre de racheter le bien laissé en gage; dans le cas contraire, celui-ci serait abandonné aux consuls.

### 3. Les objets mis en gage

Le choix des biens remis aux autorités municipales devait donc s'effectuer avec soin: il s'agissait pour le contribuable de laisser en gage une chose dont la valeur permettait de garantir sa dette fiscale, mais dont la perte temporaire ou définitive ne risquait pas de poser problème au foyer. Les listes des *peinboras* reçues par le consulat entre 1258 et 1273 offrent un éclairage assez précis sur ce qui était préférentiellement retenu pour servir de gage. On y recense un total de 686 objets identifiés, dont le détail livre de précieuses informations sur la culture matérielle des Najacois de cette époque.

Cet ensemble est constitué pour l'essentiel d'une trentaine de types d'objets récurrents (tab. 1), relevant de cinq grandes familles. La première, qui réunit le quart des biens gagés, regroupe les outils (différentes sortes de haches, doloires, serpettes, houes et marteaux, auxquels il faudrait ajouter quelques occurrences de besaiguës, de scies, de pelles et de pioches). Leur grande fréquence dans les listes de *peinboras* répond logiquement à leur forte présence dans les maisons médiévales, bien établie par les inventaires après décès (Piponnier 1987) comme par les découvertes archéologiques (Lassure 2003). À en juger par le montant moyen des dettes qu'ils permettent de couvrir, il s'agit dans l'ensemble d'objets de faible valeur, dans la majorité des cas inférieure à la moyenne de 25,1 deniers constatée pour l'ensemble du corpus examiné. C'est tout particulièrement le cas des serpettes, de loin les biens les moins valorisés parmi ceux laissés en gage. Ce sont donc surtout des outils plutôt

---

<sup>23</sup> BNF, NAF, 10372, f. 70v.

rudimentaires, étroitement liés au quotidien du travail rural et sans doute peu coûteux, qui encombraient le consulat. Rien d'étonnant si l'on admet que «l'impression première que donne l'outillage médiéval est sans doute sa grande simplicité; l'importance du bois dans la fabrication des outils y contribue» (Mane 2003, 253). Dans cet ensemble, il n'est guère que les doloires qui soient généralement gagées pour des montants supérieurs à la moyenne du reste du corpus. Il est vrai qu'il s'agit d'un outil plus élaboré, destiné aux travaux de charpenterie et de tonnellerie.

La deuxième famille d'objets, qui réunit également le quart des gages remis aux consuls, rassemble des ustensiles d'usage domestique, et plus particulièrement culinaire (poêles, casseroles et poêlons, chaudrons, trépieds, chenets, couteaux et bassins, auxquels s'ajoute la mention d'un mortier). Les poêles et les trépieds sont de loin les plus nombreux: pas moins d'une centaine sont remis au consulat au cours de la période étudiée. Ils sont aussi ceux qui ont la valeur la plus faible au sein de ce groupe, au vu du montant moyen des dettes qu'ils garantissent (respectivement 19,2 et 11,7 deniers). Il s'agit de toute évidence d'objets assez communs, largement répandus dans les foyers najacois. Les chaudrons représentent à cet égard des biens de plus grande valeur (44,9 deniers en moyenne), tout en restant relativement fréquents, puisque 27 sont déposés en gage sur les 16 années considérées. Ces constats rejoignent les réalités observées ailleurs dans le Midi à partir des inventaires après décès (Stouff 1970, 257; Coulet 1991, 10 et 12-13; Marandet 1997, 273 et 276-277). Dans cette catégorie, les bassins se distinguent par leur valeur moyenne particulièrement élevée (plus de 111 deniers, ce qui en fait les objets les plus coûteux du corpus étudié ici).

Les biens liés à l'habillement (chaperons, capes, manteaux, gonnelles, surcots, pourpoints, souliers) s'inscrivent dans une troisième catégorie, dont relèvent plus de 15% des objets laissés en gage entre 1258 et 1273. Si ces biens sont donc moins fréquents dans les coffres du consulat, ils sont aussi ceux qui présentent la valeur la plus élevée. Capes et manteaux se situent légèrement au-dessus de la moyenne de 25,1 deniers signalée pour l'ensemble du corpus, mais les gonnelles sont habituellement gagées pour une valeur deux fois supérieure (50,5 deniers) et les surcots pour près de trois fois plus (73,5 deniers). Les pourpoints servent quant à eux à garantir des dettes supérieures à 87 deniers, ce qui en fait les vêtements les plus onéreux du corpus. Il s'agit en effet d'habits ajustés, constitués de plusieurs couches de tissus et d'un rembourrage, ce qui implique que leur fabrication mobilise une plus grande quantité de travail et de matière première (Mane et Pignonier 1995, 83). Seuls les chaperons et les souliers présentent une valeur inférieure à la moyenne du reste du corpus des objets gagés. Le vêtement constituait donc un investissement non négligeable pour le foyer, à Najac comme ailleurs dans le Midi (Gonon 1968, 86; Maurice 1998, 145), ce qui n'a rien pour étonner dans un monde médiéval où il était un moyen privilégié d'afficher son statut socio-économique (Bartholeyns 2008) et un instrument d'épargne (Smail 2018). Aisément négociable (García Marsilla 2013; Kucab 2021), on comprend qu'il ait été d'un recours précieux lorsqu'il fallait s'acquitter d'une importante dette fiscale.

Il en allait sans doute de même avec d'autres produits textiles, destinés cette fois à l'équipement de la maison, tels que les couvertures et les coussins. Ils composent la quatrième famille des biens les plus volontiers utilisés par les contribuables pour

répondre à leurs obligations fiscales (14% de l'ensemble). Là encore, la valeur moyenne de ces objets s'avère en règle générale nettement supérieure à celle observée pour l'ensemble du corpus étudié. Il est tout particulièrement frappant de constater le grand nombre de couvertures laissées en gage par les Najacois, ainsi que l'importance de la valeur des dettes qu'elles permettent de garantir (57,8 deniers en moyenne, ce qui les place au niveau de certains des vêtements les plus chers du corpus). Elles semblent donc aussi largement répandues que les poêles dans les foyers des contribuables, tout en constituant un bien autrement plus onéreux. En comparaison, les courtes-pointes (*vanoas*) sont probablement réservées aux ménages les plus aisés: on n'en rencontre que deux parmi les gages confiés aux consuls entre 1258 et 1273, mais en garantie de lourdes dettes de 240 et 576 deniers, ce qui les place parmi les objets les plus valorisés des listes de *peinhoras*. Les autres linges de maison, comme les draps de lit, les serviettes ou les nappes, habituellement bien représentés dans les intérieurs médiévaux (Piponnier 1986, 242-43; Kucab 2022, 113-20), ne sont étonnamment que peu déposés dans les coffres du consulat de Najac.

La cinquième catégorie de gages, qui représente 12% du corpus étudié, est plus disparate. Elle se compose de biens intermédiaires, destinés à être employés à la production de certains des objets déjà évoqués. Il s'agit le plus souvent de matières de qualité, que leurs possesseurs utilisent comme des réserves de valeur pour faire face à leurs obligations fiscales. C'est tout particulièrement le cas des peaux de vair, que l'on rencontre par 14 fois dans les coffres municipaux pour couvrir des dettes importantes, d'une valeur moyenne de 105,9 deniers, et qui constituent donc certains des objets les plus chers du corpus. Ce produit d'importation très apprécié, apanage des élites médiévales (Delort 1978), circulait à Najac en peau entière ou en coupon (*escaig*), afin d'être employé à des usages variés. Les pièces de drap brun (*bru*) représentent aussi des produits de haut prix, que les contribuables mobilisent pour couvrir des dettes moyennes de 99,3 deniers, près de trois fois supérieures à celles garanties par de simples draps blancs (36,5 deniers en moyenne). Les pièces de cuir, utilisées dans des domaines très divers (vêtement, sellerie et harnachement, mobilier...), semblent également très prisées. La variation du montant moyen des dettes qu'elles permettent de cautionner rend compte de l'existence d'une gamme de produits d'inégale qualité: 40,1 deniers pour le simple *cuer*, 65,8 deniers pour l'*esquinal* (cuir taillé sur l'échine d'un animal); 90 deniers pour le cordouan. En regard, les barres de fer, attestées 13 fois dans les listes de *peinhoras*, représentent des objets de bien plus faible valeur (14,1 deniers).

Tab. 1. Objets les plus fréquemment déposés en gage entre 1258 et 1273

Nature de l'objet déposé en gage	Nombre d'objets déposés sur la période (% du corpus)	Valeur moyenne de la dette garantie par l'objet (en deniers) <sup>24</sup>
Poêle ( <i>padenâ</i> )	62 (9%)	19,2
Couverture ( <i>flessada</i> )	61 (8,9%)	57,8
Hache ( <i>destral</i> )	57 (8,3%)	15
Trépiéd ( <i>ender</i> )	44 (6,4%)	11,7
Houe ( <i>becuâ</i> )	36 (5,2%)	11,7
Cape ( <i>capa</i> )	32 (4,7%)	26,1
Chaudron ( <i>pairola</i> )	27 (3,9%)	44,9
Serpette ( <i>podadoira</i> )	27 (3,9%)	8,3
Cognée ( <i>apcha</i> )	24 (3,5%)	21
Cuir ( <i>cuer</i> )	22 (3,2%)	40,1
Doloire ( <i>doladoira</i> )	16 (2,3%)	29,3
Manteau ( <i>balandran</i> )	16 (2,3%)	29,3
Coussin ( <i>coissi</i> )	15 (2,2%)	33,1
Cuir d'échine ( <i>esquina</i> )	14 (2%)	65,8
Fourrure de vair ( <i>vair</i> )	14 (2%)	105,9
Barre de fer ( <i>barra de fer</i> )	13 (1,9%)	14,1
Bassin ( <i>conca</i> )	13 (1,9%)	111,4
Couteau ( <i>coutel</i> )	13 (1,9%)	22,3
Casserole ou poêlon ( <i>cassa</i> )	13 (1,9%)	28,5
Gonnelle ( <i>gonela</i> )	12 (1,7%)	50,5
Surcot ( <i>sobrecort; gariacor</i> )	12 (1,7%)	73,5
Chaperon ( <i>capairo</i> )	10 (1,5%)	15
Drap brun ( <i>bru</i> )	8 (1,2%)	99,3
Marteau ( <i>martel</i> )	8 (1,2%)	20,7
Paire de souliers ( <i>pareill de sabatas</i> )	8 (1,2%)	15,5
Pourpoint ( <i>perpoint</i> )	8 (1,2%)	87,4
Épée ( <i>aspazâ</i> )	7 (1%)	48
Chenets ( <i>capfoguier</i> )	7 (1%)	30,4

Les listes de *peinboras* livrent donc un ensemble précieux d'éléments sur l'équipement des foyers des contribuables najacois dans les années 1260, qui rejoint dans une certaine mesure ceux que fournissent les inventaires mobiliers méridionaux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. L'éclairage demeure toutefois partiel en raison de la nature même de cette source. On n'y trouve en effet que les objets qui présentent la meilleure capacité libératoire, ceux que les débiteurs sont susceptibles de posséder en plusieurs exemplaires et qui s'avèrent aisément substituables, ou ceux dont ils peuvent le plus facilement se passer. De fait, « le 'ménager' prudent devait procéder à des acquisitions de biens meubles susceptibles de servir de gages afin de protéger les biens qu'il ne souhaitait pas gager ou voir saisis » (Claustre 2013, 392). Il faut par exemple noter l'absence de dépôt en gage de meubles (lits, coffres, bancs, tables à

<sup>24</sup> Valeur moyenne des dettes garanties par des objets pour l'ensemble du corpus: 25,1 deniers.

tréteaux...) ou des biens les plus modestes (vaisselle de bois), dont on sait par ailleurs qu'ils constituaient des composantes importantes de l'équipement domestique dans le Midi de la fin du Moyen Âge (Gonon 1961 et 1968; Wolff 1966; Loubès 1969; Cursente 1996; Marandet 1997; Maurice 1998). Pour répondre à leurs obligations fiscales, les contribuables n'en pouvaient pas moins puiser dans un stock d'objets assez variés et répondant à une large gamme de qualité, au sein duquel ils sélectionnaient ceux dont la valeur permettait de garantir au mieux leur dette, dans une logique qui, *mutatis mutandis*, pourrait se comparer à cette « économie du mouchoir » récemment décrite pour la Venise du XVIII<sup>e</sup> siècle (Pompermaier 2022, 101-32).

Se posait dès lors le problème de l'estimation de cette valeur, qui devait probablement être convenue entre le débiteur et le consulat, et en cas de désaccord impliquer des tiers assurant le rôle d'experts (Ferrand 2016; García Marsilla 2016). Il convient à cet égard de noter les écarts considérables qui peuvent s'observer dans le montant des dettes garanties par des objets de même nature. Les poêles constituent on l'a vu les biens les plus utilisés par les débiteurs qui recourent aux *peinhoras*, pour couvrir des obligations fiscales qui s'élèvent en moyenne à 19,2 deniers. Cette moyenne masque cependant d'importantes disparités, certaines poêles étant mobilisées pour des dettes d'une valeur de 4 deniers, quand d'autres le sont pour des dettes douze fois supérieures (48 deniers). Le même phénomène s'observe pour la plupart des objets, quelle que soit leur nature: houes (estimées de 5 à 40 deniers); chaudrons (de 10 à 134 deniers); capes (de 4 à 78 deniers); couvertures (de 4 à 210 deniers); cuirs (de 4 à 146 deniers)... Comme dans le cas des produits textiles écoulés sur le marché de l'occasion à Valence (García Marsilla 2013, 125-126), ces écarts s'expliquent probablement par l'état très variable des biens remis aux consuls, qui constatent régulièrement leur vétusté.<sup>25</sup> Il en résultait une moindre valeur de ces objets, qui n'avaient donc pas la même capacité de garantie que ceux, de même nature, qui se trouvaient en meilleur état. En 1262, par exemple, une mauvaise cape («*capa avoll*») est vendue par les consuls pour 18 deniers, ce qui représente une valeur inférieure d'un tiers au montant moyen des dettes gagées sur ce type d'objet (26,1 deniers).<sup>26</sup> L'année suivante, c'est une couverture «*avol*» qui est liquidée pour 12 deniers, une valeur près de cinq fois moindre que la moyenne constatée lorsque ces biens servent de garantie (57,8 deniers).<sup>27</sup> D'autres cas vont dans le même sens.<sup>28</sup>

Ces objets mis en vente par le consulat irriguaient le marché de l'occasion, par lequel s'opérait la conversion en monnaie réelle de cette monnaie alternative que constituait le gage. Les modalités de cette liquidation demeurent cependant obscures. On sait qu'à Villeneuve en 1301, comme à Toulouse en 1330, les biens saisis ou gagés

<sup>25</sup> BNF, NAF, 10372, f. 39r (mise en vente d'un trépied «*trencaz*» et d'une poêle «*avols*», 1263); *ibid.*, f. 70v (Peyre Laurens laisse en gage des «*pareills de sabatas vieillas*», 1268).

<sup>26</sup> BNF, NAF, 10372, f. 33r.

<sup>27</sup> BNF, NAF, 10372, f. 39r.

<sup>28</sup> Deux serpettes «*vieillas*» garantissent une dette de 11 deniers en 1269, soit 5,5 deniers par serpette. C'est là encore un tiers de moins que la valeur moyenne des dettes gagées sur ces outils (8,3 deniers). L'année suivante, une «*destrall avoll*» et une houe sont liquidées par les consuls pour 12 deniers, alors que la valeur moyenne des dettes couvertes uniquement par une *destrall* est de 15 deniers (BNF, NAF, 10372, f. 72r et 78r).

étaient vendus à l'encan. Dans cette dernière ville, lorsque les enchères avaient permis d'adjuger un objet à un montant supérieur à celui de la dette qu'il garantissait, dégageant un bénéfice, celui-ci était remis à l'ancien propriétaire du gage.<sup>29</sup> On ne conserve pas la trace de tels transferts financiers dans le registre des comptes de Najac entre 1258 et 1273: lorsque ce document signale la vente d'un objet, la seule recette indiquée est celle qui correspond au montant de la dette que celui-ci garantissait. L'excédent éventuel était-il remis au contribuable débiteur sans que cela donne lieu à une écriture comptable ? La remise en circulation des gages pouvait en tout cas permettre à la communauté d'habitants d'acquérir ces biens usagés à des prix sans doute assez modiques. On s'en convaincra en comparant quelques chiffres. En 1261, il en coûte 128 deniers au consulat pour acquérir quatre barres de fer sur le marché de Najac en vue de les employer à la construction de l'église, soit 32 deniers par barre. En 1265, deux objets identiques sont mis en gage pour couvrir une dette fiscale de 20 deniers, soit 10 deniers par barre.<sup>30</sup> Entre la valeur assignée à l'objet gagé, à laquelle il était susceptible d'être vendu si son propriétaire faisait défaut, et le prix du neuf, le rapport est du simple au triple. Le même ordre de grandeur s'observe lorsqu'une houe est acquise par la ville en 1261 pour un prix de 31 deniers, alors que la valeur moyenne des dettes que sert à garantir ce type d'outil, lorsqu'il est mis en gage, est de 11,7 deniers sur la période considérée.

La vente des *peinhoras* par les consuls permettait par conséquent à une couche non négligeable de la population d'accéder à des objets certes en plus ou moins bon état, mais qui conservaient une utilité pratique (outils, ustensiles) et parfois une valeur symbolique (vair, épée). Il est possible de le vérifier en constatant que les rémunérations accordées par le consulat aux travailleurs qui officiaient sur le chantier de l'église en 1258 allaient de 12 deniers par jour pour les manœuvres chargés de transporter le sable à 30 deniers par jour pour les chaudronniers.<sup>31</sup> Au vu de la valeur moyenne des objets gagés (tab. 1), même les salariés les plus modestes pouvaient théoriquement acquérir sur le marché de l'occasion une peau de vair en une dizaine de jours de travail, un surcot usagé en un peu plus de six jours, ou un vieux chaudron en un peu moins de quatre jours... Autant de biens qui constitueraient de nouvelles réserves de valeur, susceptibles d'être mobilisées au gré des besoins du ménage. Ces estimations sont évidemment virtuelles, dans la mesure où on ignore quelle part du revenu quotidien de ces salariés pouvait être consacrée à l'alimentation ou au logement, réduisant d'autant leur capacité d'achat de biens d'occasion superflus. La faiblesse relative de la valeur des objets gagés en regard des salaires pratiqués à Najac peut toutefois expliquer que la plupart des débiteurs qui les avaient confiés au consulat parviennent rapidement à rembourser leur dette et à les récupérer.

---

<sup>29</sup> AMT, CC 1843, f. 24r.

<sup>30</sup> BNF, NAF, 10372, f. 29v et 55r.

<sup>31</sup> BNF, NAF, 10372, f. 3v-5r.

#### 4. Le profil varié des contribuables débiteurs

Il reste à examiner le profil de ces individus qui se trouvaient dans la situation de mobiliser les objets du foyer pour faire face à leurs obligations fiscales. On a vu qu'ils ne représentent chaque année qu'une petite fraction des contribuables najacois, qui dans leur grande majorité s'acquittent sans délai de leur part du *comu*. Ils sont même très minoritaires au sein du groupe des débiteurs, qui préfèrent généralement être redevables d'une dette en argent (*deude*) plutôt que de recourir au système de la *peinhora* en déposant un gage entre les mains des consuls. Au cours de la période qui s'étend de 1258 à 1273, cette dernière solution a tout de même été retenue 460 fois. Il s'agit le plus souvent d'une initiative ponctuelle, qui paraît s'inscrire dans un moment d'incertitude quant aux revenus du foyer à venir. Dans plus de 80% des cas, les individus concernés (369 personnes) n'apparaissent en effet qu'une seule année dans les listes des *peinhoras*; dans 13,7% des cas, ils ne sont mentionnés que durant deux années, rarement consécutives. L'exemple d'Arnal Ausaroc, signalé en 1259 (dépôt d'une *clocha* pour couvrir une dette fiscale de 12 deniers), 1264 (dépôt d'un couteau et d'une épée, pour 122 deniers), 1266 (dépôt d'une doloire et d'une hache, pour 15 deniers), 1267 (dépôt de chenets, pour 20 deniers) et 1269 (dépôt d'une couverture, pour 12 deniers) apparaît donc exceptionnel.<sup>32</sup>

Lorsqu'il se fait récurrent, le recours au système de la *peinhora* laisse parfois transparaître les ressorts de la stratégie de mobilisation des objets déployée par certains individus en vue de répondre à leurs obligations financières. Le va-et-vient de certains biens entre le coffre d'un particulier et celui du consulat souligne par exemple le rôle d'amortisseur qu'ils sont susceptibles de jouer dans le budget domestique en offrant la possibilité de différer le paiement d'une dette. En 1261, Gachet remet aux consuls une poêle en garantie d'une somme de 48 deniers qu'il doit pour son impôt. Il la récupère dans le courant de l'année 1262... avant de la déposer à nouveau en gage, cette fois pour un montant de 20 deniers.<sup>33</sup> D'autres objets connaissent des destins similaires, comme la *sigueinha* de fer de Bernat Garriga<sup>34</sup> ou le coussin d'Amiel de Sorbinh.<sup>35</sup> La circulation des biens gagés s'inscrit également dans les chaînes complexes de relations de crédit propres à la société médiévale (Claustre 2013, 390). En 1264, Guilhem de Combellas avait remis aux consuls un coupon de vair (*escaig de vair*) pour garantir sa dette fiscale de 36 deniers. À la suite de l'item qui consigne ce dépôt dans la liste des *peinhoras* de cette année, une main a ajouté «*per Uc Ribieira*», signalant le rachat de la fourrure par cet habitant. Guilhem de Combellas est pourtant bien en possession de cette pièce de vair l'année suivante, puisqu'il la réutilise pour cautionner un nouvel arriéré fiscal de 36 deniers.<sup>36</sup> Tout porte donc à

<sup>32</sup> BNF, NAF, 10372, f. 17r, 49v, 58r, 62v, 75r.

<sup>33</sup> BNF, NAF, 10372, f. 30v, 33r et 34r.

<sup>34</sup> Cet objet est confié en 1269 au consulat pour cautionner une dette fiscale de 30 deniers. Il est récupéré en 1271 par son propriétaire, qui le réutilise la même année pour gager un arriéré de *comu* de 23 deniers (BNF, NAF, 10372, f. 75r, 79v et 81v).

<sup>35</sup> Ce coussin, laissé en gage par Amiel de Sorbinh aux consuls en 1270, est racheté l'année suivante puis réutilisé par celui-ci pour garantir son retard de paiement du *comu* de 1271 (BNF, NAF, 10372, f. 78v, 81r et 87v).

<sup>36</sup> BNF, NAF, 10372, f. 49r et 55v.

croire que le rachat du gage de Guilhem de Combellas par Uc Ribieira était une façon de rembourser une dette que le second avait contractée auprès du premier. Grâce à cet arrangement, Guilhem de Combellas récupérait sans bourse délier son bien, qu'il pouvait à nouveau mobiliser au gré de ses arbitrages économiques.

De fait, on ne laisse pas d'être surpris par le stock d'objets dont certains contribuables débiteurs semblent pouvoir disposer, et par leur capacité à le renouveler. En 1268, Bernard Cornaire dut céder au consulat un surcot et une cape afin de s'acquitter des 20 deniers qu'il lui restait à payer du *comu*. Trois ans plus tard, il tirait de ses coffres une nouvelle cape pour gager une dette fiscale qui s'élevait cette fois à 12 deniers.<sup>37</sup> W. Echer, quant à lui, fut en mesure d'abandonner à la ville le pourpoint qui garantissait les 60 deniers dont il était redevable en 1265, et de laisser en *peinbora* un deuxième pourpoint, gagé cette fois à 85 deniers, en 1271.<sup>38</sup> Il s'agissait pourtant de vêtements qui présentaient une valeur très importante. Ces éléments invitent à considérer de près le profil des débiteurs enregistrés dans les listes du consulat. Car en dépit de leur relative sécheresse, ces documents laissent percevoir une forte diversité au sein de ce groupe.

Il convient d'abord de signaler le nombre non négligeable de femmes parmi les invididus qui laissent des objets en gage pour couvrir leur dette. 55 sont mentionnées dans les listes de *peinboras*, soit 12% de l'effectif considéré. Il s'agit très probablement de veuves, placées à la tête de leur foyer fiscal par la disparition de leur époux. On sait la condition économique souvent précaire de ces veuves. Dans la mesure où le *comu* était proportionnel au patrimoine des contribuables (Biget et Boucheron 1996, 24-25), les montants exigés de ces dernières étaient probablement très inférieurs à ceux demandés aux chefs de foyer masculins. Cette situation expliquerait le fort différentiel dans le niveau des dettes fiscales qui donnent lieu au dépôt d'un gage chez les femmes et chez les hommes: alors que la moyenne de ces dettes s'établit à 75,5 deniers chez les seconds, il n'est que de 19,1 deniers chez les premières. À cet égard, Nauga Prada, qui laisse entre les mains des consuls en 1264 un coussin et une crémaillère pour garantir un arriéré de 88 deniers, fait figure d'exception.<sup>39</sup> Des différences de genre s'observent également dans le choix des objets mis en gage. Il est significatif que les outils soient moins représentés parmi les biens déposés par des femmes par rapport aux vêtements, au linge de maison et à l'équipement culinaire – sans doute s'en trouve-t-il peu au sein des foyers de veuves.

Le groupe des contribuables débiteurs masculins présente quant à lui une importante stratification. Il n'est pas sûr en effet que l'association souvent faite entre endettement, transfert d'un gage à un créancier et pauvreté ou déclassement socio-économique soit toujours opératoire dans les cas observés ici. Une partie des débiteurs figurant sur les listes du consulat doit certes relever de ce petit peuple qui se plaint dès 1262 d'être «*mout agreviatz*» par l'impôt municipal. Celui-ci pèse effectivement sur tous: en vertu d'un arbitrage rendu cette année-là, même les pauvres dépourvus d'avoir doivent s'acquitter de 3 ou 4 deniers pour chaque taille de 50 livres (Biget et Boucheron 1996, 25). Mais nombre des contribuables qui se

<sup>37</sup> BNF, NAF, 10372, f. 70v et 82r.

<sup>38</sup> BNF, NAF, 10372, f. 55r et 81v.

<sup>39</sup> BNF, NAF, 10372, f. 49r.



trouvent dans l'incapacité de payer leur part du *comu* et confient certains de leurs biens au consulat appartiennent aux catégories médianes de la population du bourg, composées d'artisans, de marchands et de salariés. On retrouve plusieurs de ces débiteurs parmi les personnes employées par le consulat sur le chantier de l'église, où ils officient comme manœuvres, chaudierniers, ou assurent avec leurs bêtes de somme le charroi des matériaux nécessaires. Ces individus bénéficient donc à plein de la redistribution de l'impôt municipal, à l'image de Huc Corno, qui en 1258 laisse un couteau en gage aux consuls pour couvrir sa dette fiscale de 40 deniers mais reçoit 112 deniers de la ville en rémunération de huit journées à œuvrer au four à chaux.<sup>40</sup> La même année, Guilhem Guarigua remet au consulat un *pal* en raison des 67 deniers qu'il doit pour sa part du *comu*, mais perçoit 220 deniers pour son travail sur le chantier.<sup>41</sup> Pour ces deux particuliers, l'endettement et la mise en gage d'un objet, que l'on aurait pu interpréter comme des signes de déclassement, sont amplement compensés par les retombées mêmes de l'impôt à l'origine de leur dette.

Il est encore plus intéressant de constater la présence, parmi les débiteurs qui ont remis un bien au consulat, de membres de catégories sociales que l'on n'attendrait pas forcément dans cette situation. Voici par exemple Brenguier Jornet, que le notaire qui rédige les comptes prend soin de qualifier de *maestre*, pratique suffisamment exceptionnelle pour qu'on puisse y voir un marqueur d'honorabilité. Il figure dans la liste des débiteurs à *peinboras* de l'année 1271 en raison du dépôt d'un chaudron d'une valeur de 24 deniers.<sup>42</sup> Il ne reste pas longtemps endetté : une main a ajouté la mention «*pa.*» (pour «*pagat*») à la fin de l'item, et les 24 deniers sont enregistrés dans les recettes de l'année suivante.<sup>43</sup> Comme à Paris à la fin du Moyen Âge, le recours au crédit sur gage n'était donc pas l'apanage des milieux les plus modestes (Claustre 2013, 389).

L'examen des fastes consulaires du bourg de Najac, récemment reconstitués (Germain 2022a, II, 83-87), en apporte une autre confirmation : 28 des contribuables recensés dans les listes de *peinboras* suite au dépôt d'un objet en gage sont connus pour avoir exercé la responsabilité de consuls de la ville entre 1243 et 1273. Beaucoup l'ont même assurée trois (Uc de Combellas, Uc Daradas, Bernat Marsal) voire quatre fois (Peire Azemar, Bernat de Combellas, Daide de Pebeirac et Bernat Ramondi) au cours de la période considérée ici. C'est donc la fine fleur de l'oligarchie municipale qui est représentée, à commencer par la puissante famille des Combellas, appelée à dominer la vie politique locale jusqu'aux années 1330 (Germain 2022a, I, 332-34). Ce groupe consulaire se distingue très nettement du reste des contribuables ayant recours aux *peinboras* par l'importance de ses dettes fiscales, qui sont à la mesure de son patrimoine. Leur valeur moyenne atteint 251 deniers, quand celle du reste des individus masculins s'élève à 56,8 deniers, soit près de 4,5 fois moins ! L'écart est encore plus important avec les femmes, dont les dettes fiscales sont en moyenne treize fois moins élevées. Pour garantir leurs impayés, ces patriciens puisent dans un stock d'objets dont la qualité et la valeur sont en règle générale très supérieures à ce

---

<sup>40</sup> BNF, NAF, 10372, f. 4r et 6r.

<sup>41</sup> BNF, NAF, 10372, f. 4v et 6r.

<sup>42</sup> BNF, NAF, 10372, f. 81v.

<sup>43</sup> BNF, NAF, 10372, f. 83v.

qui s'observe chez les autres contribuables: courtes-pointes, fourrures de vair, draps bruns, pourpoints et surcots, épées...

C'est ainsi que procède par exemple Peire Bernat. Cet ancien consul, qui avait exercé en 1262, remet aux autorités municipales en 1264 une courte-pointe permettant de garantir une dette de 576 deniers. Il la récupère dès l'année suivante, après s'être acquitté des sommes dues.<sup>44</sup> En 1270, W. Aini laisse pour sa part en gage deux objets coûteux, destinés à couvrir un arriéré de paiement de 150 deniers: une fourrure de vair estimée 90 deniers et une cape d'excellente facture, à en juger par sa valeur de 60 deniers, près de deux fois supérieure à celle habituellement constatée lorsque ce type de bien sert de gage (tab. 1). Il récidive l'année suivante en déposant dans les coffres municipaux une cape, une couverture et un bassin qui à eux seuls suffisent à garantir une dette fiscale de 522 deniers.<sup>45</sup> Ces retards de paiement répétés ne l'empêchent pas d'accéder en 1273 pour la seconde fois à un mandat consulaire. Terminons avec le cas de Bertrand de Puigdozo, consul en 1257 et 1262, qui remet des *peinboras* pour couvrir des restes à payer de 60 deniers en 1258, 12 deniers en 1260, 140 deniers en 1261, 67 deniers en 1266 et 135 deniers en 1267.<sup>46</sup> Dans la société najacoise du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est bien la notabilité et la garantie de solvabilité qui constituaient les sources premières du crédit, dans tous les sens attachés à ce terme.

La mise en place en 1258 d'une fiscalité régulière à Najac constitua un vecteur majeur de l'intensification de la circulation des biens en ville. D'une part car elle conduisit un nombre non négligeable de foyers à transférer certains objets domestiques au consulat afin de servir de gage à leur dette fiscale; d'autre part car une partie de ces objets durent être liquidés par la municipalité et se retrouvèrent sur le marché de l'occasion. À cet égard, les données conservées dans les listes de *peinboras* transcrites dans le registre des comptes de la ville montrent que pour une bonne partie de la population de Najac, les objets constituaient une composante à part entière du capital mobilier du foyer, dont le flux et le reflux s'inscrivait dans des logiques d'économie domestique.

Compte tenu de la diffusion de la pratique du dépôt en gage dans un très large spectre social, il paraît risqué d'en faire forcément le signe d'une précarité matérielle des ménages. Dans un certain nombre de cas, le recours à la dette résulte moins d'une situation de pauvreté que d'un manque temporaire de liquidités. Il peut justifier la mise en gage d'un objet qui sert d'assurance au remboursement de l'impôt, notamment dans des contextes d'incertitude sur les rentrées financières à venir. Au gré des arbitrages du foyer, il sera soit racheté grâce au paiement de la dette qu'il garantissait, soit converti en monnaie alternative et abandonné au créancier.

---

<sup>44</sup> BNF, NAF, 10372, f. 49r (liste des *peinboras* de l'année 1264) et 51v (recettes des arrérages de taille de l'année 1265).

<sup>45</sup> BNF, NAF, 10372, f. 78r-v et 81v.

<sup>46</sup> BNF, NAF, 10372, f. 5v, 21v, 31v, 58r, 63r-v.

## BIBLIOGRAPHIE

- Andrieu, Éléonore, Pierre Chastang, Fabrice Délivré, Joseph Morsel, et Valérie Theis, éd. 2023. *Le pouvoir des listes au Moyen Âge, III. Listes, temps, espace*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Angotti, Claire, Pierre Chastang, Vincent Debiais, et Laura Kendrick, éd. 2020. *Le pouvoir des listes au Moyen Âge, I. Écritures de la liste*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Anheim, Étienne, Laurent Feller, Madeleine Jeay, et Giuliano Milani, éd. 2021. *Le pouvoir des listes au Moyen Âge, II. Listes d'objets / listes de personnes*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Bartholeyns, Gil. 2008. *Naissance d'une culture des apparences: le vêtement en Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*. Thèse de doctorat. Paris: EHESS.
- Bertrand, Paul. 2015. *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Biget, Jean-Louis, et Patrick Boucheron. 1996. "La fiscalité urbaine en Rouergue. Aux origines de la documentation fiscale: le cas de Najac au XIII<sup>e</sup> siècle." Dans *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille), I, Étude des sources*, éd. Denis Menjot, et Manuel Sánchez Martínez, 15-28. Toulouse: Privat.
- Chastang, Pierre. 2013. *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Essai d'histoire sociale*. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Claustre, Julie. 2013. "Objets gagés, objets saisis, objets vendus par la justice à Paris (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)." Dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 385-402. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Coulet, Noël. 1991. "L'équipement de la cuisine à Aix-en-Provence au XV<sup>e</sup> siècle." *Annales du Midi* CIII: 5-17.
- Cursente, Benoît. 1996. "Vie matérielle et société dans le Béarn médiéval, d'après quelques inventaires de maisons." *Revue de Pau et du Béarn* XXIII: 39-55.
- Delort, Robert. 1978. *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge*. Rome: École française de Rome.
- Ferrand, Guilhem. 2016. "Le greffier, les jurés tauxeurs et les experts. L'inventaire après décès et sa mise en oeuvre à Dijon à la fin du Moyen Âge (1389-1588)". Dans *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II. Savoirs, écritures, pratiques*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 255-72. Madrid: Casa de Velázquez.
- García Marsilla, Juan Vicente. 2012. "Empeñando la vida. Los préstamos con prendra mueble en la Valencia medieval." Dans *In pegno. Oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio (secoli XIII-XX)*, éd. Mauro Carboni et Maria Giuseppina Muzzarelli, 133-68. Bologne: Il Mulino.
- García Marsilla, Juan Vicente. 2013. "Avec les vêtements des autres. Le marché du textile d'occasion dans la Valence médiévale." Dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 123-43. Paris: Publications de la Sorbonne.
- García Marsilla, Juan Vicente. 2016. "Expertos de lo usado. Pellers, ferrovellers y corredors de coll en la Valencia medieval." Dans *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II. Savoirs, écritures, pratiques*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 343-58. Madrid: Casa de Velázquez.

- Germain, Lionel. 2022a. *La fabrique sociale du gouvernement: pragmatique et symbolique des écrits urbains dans le Rouergue médiéval (milieu du XII<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle)*. Thèse de doctorat. Paris: Université Paris-Saclay.
- Germain, Lionel, 2022b. *Les livres d'ordonnances consulaires de Najac et de Villeneuve en Rouergue, première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*. Toulouse: Presses universitaires du Midi.
- Germain, Lionel, et Judicaël Petrowiste. 2016. "Au bric-à-brac de l'universitas. Les objets et archives conservés dans l'hôtel de ville de Najac, supports de l'autonomie communale (vers 1260-vers 1330)." Dans *Le bazzar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain dans le Midi médiéval*, éd. Ezéchiël Jean-Courret, Sandrine Lavaud, Judicaël Petrowiste, et Johan Picot, 139-84. Bordeaux: Ausonius.
- Gonon, Marguerite. 1961. *La vie familiale en Forez au XIV<sup>e</sup> siècle et son vocabulaire d'après les testaments*. Paris: Les Belles Lettres.
- Gonon, Marguerite. 1968. *La vie quotidienne en Lyonnais d'après les testaments, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris: Les Belles Lettres.
- Kucab, Anne. 2021. "Transmettre, donner, payer. Les circulations du vêtement en ville à la fin du Moyen Âge." Dans *Le vêtement au Moyen Âge. De l'atelier à la garde-robe*, éd. Danièle Alexandre-Bidon, Nadège Gauffre-Fayolle, Perrine Mane et Mickaël Wilmart, 185-98. Turnhout: Brepols.
- Kucab, Anne. 2022. "Estimer les fortunes rouennaises à la fin du Moyen Âge: sources et méthodes". *Médiévales* LXXXIII: 107-24.
- Lassure, Jean-Michel. 2003. "L'outillage agricole médiéval en Midi-Pyrénées d'après les fouilles archéologiques récentes." Dans *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire*, éd. Georges Comet, 173-90. Toulouse: Presses universitaires du Mirail.
- Loubès, Gilbert. 1969. "Inventaires de mobilier et outillage gascons au XV<sup>e</sup> siècle." *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifique*. 583-627.
- Mane, Perrine. 2003. "L'outillage agricole dans l'iconographie médiévale." Dans *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire*, éd. Georges Comet, 245-63. Toulouse: Presses universitaires du Mirail.
- Mane, Perrine, et Françoise Piponnier. 1995. *Se vêtir au Moyen Âge*. Paris: Adam Biro.
- Marandet, Marie-Claude. 1997. "L'équipement de la cuisine en Toulousain à la fin du Moyen Âge d'après les inventaires et les testaments." *Archéologie du Midi médiéval* XV-XVI: 269-86.
- Maurice, Philippe. 1998. "La maison et son ameublement en Gévaudan à la fin du Moyen Âge." *Journal des Savants*: 115-58.
- Molinier, Auguste, et Molinier, Émile. 1883. "La sénéchaussée de Rouergue en 1341." *Bibliothèque de l'École des chartes* XLIV: 452-88.
- Piponnier, Françoise. 1986. "Linge de maison et linge de corps au Moyen Âge d'après les inventaires bourguignons." *Ethnologie française* XVI: 239-48.
- Piponnier, Françoise. 1987. "L'outillage agricole en Bourgogne à la fin du Moyen Âge." Dans *109<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes (Dijon, 1984)*. *Études bourguignonnes*, II, 131-45. Paris: Comité des travaux historiques et scientifiques.
- Pompermaier, Matteo. 2022. *L'économie du "mouchoir": crédit et microcrédit à Venise au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Rome: École française de Rome.

- Sibon, Juliette. 2013. "Du gage-objet au gage-chose. Une étude de cas au sommet de la société urbaine marseillaise à l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle." Dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 403-17. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Smail, Daniel Lord. 2013. "Les biens comme otages. Quelques aspects du processus de recouvrement des dettes à Lucques et à Marseille à la fin du Moyen Âge." Dans *Objets sous contrainte. Circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, éd. Laurent Feller, et Ana Rodríguez, 365-83. Paris: Publications de la Sorbonne.
- Smail, Daniel Lord. 2016. *Legal Plunder. Households and Debt Collection in Late Medieval Europe*. Cambridge: Harvard University Press.
- Smail, Daniel Lord. 2018. "La culture matérielle des pauvres à Lucques au XIV<sup>e</sup> siècle." Dans *La culture matérielle: un objet en question*, éd. Luc Bourgeois, Danièle Alexandre-Bidon, Laurent Feller, Perrine Mane, Catherine Verna et Mickaël Wilmart, 203-14. Caen: Publications du CRAHAM.
- Stouff, Louis. 1970. *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*. Paris-La Haye: Mouton.
- Wolff, Philippe. 1966. "Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)." *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. 481-544.